RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00709
Numéro SIREN : 522 905 025
Nom ou dénomination : AB GRENIER

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008380

raboisson

CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

Immeuble Eden Roc
6 Place Carnot
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68
laurence.raboisson@raboisson.com

AB-GRENIER

Société à responsabilité limitée au capital de 35.000 €
Siège social : 36 Chemin des Grands Garrets – 42600 MONTBRISON
R.C.S SAINT ETIENNE 522 905 025

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société AB-GRENIER en Société par Actions Simplifiée

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société AB-GRENIER en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé Unique,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce et d'autres part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision de l'Associé Unique en date du 3 octobre 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre Société ;
- De vous faire connaitre mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de l'analyse est la suivante :

La Société AB-GRENIER a pour objet la réparation de machines et équipements mécaniques, aéronautique, la reconstruction de machines-outils, entretien, réparations et maintenance de toutes machines.

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

Les derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Associé Unique en date du 14 avril 2023, présentent un chiffre d'affaires de 189 K€ et un résultat net de -0,3 K€. L'actif est composé d'immobilisations nettes à hauteur de 92 K€, de créances clients pour 30 K€, d'autres créances pour 37K€ et de trésorerie pour 93 K€. Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2022 à 164 K€ pour un capital de 35 K€. Les dettes sont composées de dettes financières pour 71 K€, de dettes fournisseurs pour 1 K€, et de dettes fiscales et sociales pour 18 K€. Le total du bilan s'élève à 255 K€.

La situation au 31 août 2023 montre un chiffre d'affaires en léger retard, entrainant un déficit. L'actif immobilisé net est passé à 22 K€ après cession du matériel de transport. Les capitaux propres au 31 août 2023 sont estimés à 127 K€ pour un capital de 35 K€.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne m'a été communiqué.

Fait à SAINT ETIENNE, le 10 octobre 2023

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

Laurence RABOISSON CROPPI